



Le 30 avril 2010

**Directive adressée aux directrices et directeurs généraux
des établissements publics⁽¹⁾ de santé et de services sociaux
et aux présidentes-directrices et présidents-directeurs généraux
des agences de la santé et des services sociaux**

**(Cette directive doit être classée avec les circulaires 2010-017 (03.01.61.02)
et 2009-034 (03.01.61.18) portant sur la planification budgétaire
et sur les rapports de suivi de gestion)**

**Objet : Directive concernant les mesures prévues au discours sur le budget
2010-2011**

La présente a pour but d'informer les établissements publics⁽¹⁾ et les agences de mesures à mettre en place à la suite du discours sur le budget 2010-2011 du gouvernement du Québec.

Le discours sur le budget 2010-2011 prévoit des mesures visant à réduire le coût des activités administratives des différents organismes relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ces mesures sont les suivantes :

- Remplacement d'un poste sur deux à la suite de départs à la retraite dans les activités de nature administrative;
- Une réduction de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement sur la base des résultats 2009-2010. En ce sens, il vous est demandé, notamment :
 - de revoir l'affichage de postes dans les journaux en les regroupant et d'examiner la possibilité d'avoir recours à des solutions tel l'Internet;
 - de réduire la participation à des congrès ou colloques tout en continuant de prioriser ceux directement reliés à l'amélioration de la performance et à l'amélioration des compétences;

(1) Cette directive ne s'adresse pas aux établissements de la région du Nunavik (17) et de la région de la Baie-James (18)

- d'avoir recours davantage à la téléconférence ou à la visioconférence;
- de privilégier l'utilisation du transport en commun lorsque cela s'avère plus avantageux;
- de limiter les voyages à l'extérieur du Québec aux activités jugées prioritaires pour l'organisation et d'instaurer un processus d'autorisation préalable par le plus haut dirigeant de l'organisation et d'en soumettre la liste à chaque réunion du conseil d'administration.

L'ensemble de ces mesures permettra d'une part d'assurer un gel de la masse salariale des activités administratives jusqu'en 2013-2014 ainsi qu'une réduction progressive de 10 % des dépenses de fonctionnement de nature administrative d'ici 2013-2014.

Les primes au rendement pour les cadres et hors-cadres pour les années 2011-2012 et 2012-2013, basées sur l'évaluation de l'année précédente, sont suspendues.

Cette directive entre en vigueur dès aujourd'hui et doit faire l'objet d'une application rigoureuse. Des mécanismes seront mis en place pour assurer le suivi de son application. Les enveloppes budgétaires qui vous seront communiquées au cours des prochaines semaines seront ajustées afin de prendre en considération les rendements attendus.

Malgré le fait que les mesures identifiées concernent principalement les activités de nature administrative, une attention particulière devra être apportée quant à la pertinence des dépenses de même type reliées aux activités cliniques.

Le sous-ministre de la Santé
et des Services sociaux,



Jacques Cotton